



COMMUNE de SAINT-PUY

**COMPTE-RENDU de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
du 31 octobre 2022 Salle du Conseil Municipal à 20h30**

L'an deux mille vingt-deux, le lundi trente et un octobre à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur le Maire de la commune de Saint-Puy.

Membres afférents au Conseil Municipal	15
Membres en exercice	14
Membres présents	10

Date de la convocation : 25/10/2022

Date d'affichage : 25/10/2022

Présents : Michel LABATUT, Michel MAZZONETTO, Karl BORDENAVE, Bernard ARBUSTI, Viviane BIEMOURET, Linda CASONI, Heleen JANSEN, Frédéric JAUSSERAND, Jean-Pierre RAINERO, Pierre VARGA

Absents excusés :

Procurations : Yan FOURNIER qui a donné procuration à Michel MAZZONETTO, Marion BAURENS qui a donné procuration à Linda CASONI, Jacqueline COUILLENS qui a donné procuration à Viviane BIEMOURET, Pauline LABENELLE qui a donné procuration à Karl BORDENAVE

Absents : Thomas MAILLARD

Secrétaire de Séance : Viviane BIEMOURET

Approbation du Procès-verbal de la séance du 28 juin 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 28 juin 2022.

Vote	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Il présente l'ordre du jour :

- 1- Adoption Budget annexe 2022 - Lotissement Oratoire 2 suite à modification
- 2- Les amis de la musique de Condom
- 3- Réfection des toitures de la salle de sports, l'annexe vestiaire et la salle Monbrun
- 4- Personnel Communal – Modification du tableau des emplois
- 5- Installation de la VMC à l'école maternelle
- 6- Convention relative au reversement par les communes au centre intercommunal d'action sociale de la Ténarèze du fonds de soutien au développement des activités périscolaires
- 7- Présentation du rapport d'activités et compte administratif 2021 de la communauté de communes de la Ténarèze
- 8- Réfection du chemin communal du lotissement Beausoleil – Plus Value
- 9- Réfection de la route de la rue Sèche, Place de la Mairie et Place de l'Eglise – Plus value
- 10- Modification des statuts du SIAEP de Condom-Caussens

Informations et questions diverses



Délibération n°DCM20221031_1

Adoption Budget annexe 2022 - Lotissement Oratoire 2 – Annule et remplace précédente

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2221-1 et suivants, L1412-2 et R2221-1

Vu l'instruction budgétaire comptable M 14 applicable de plein droit depuis le 1er Janvier 1997.

Vu la présentation du budget supplémentaire annexée à la présente délibération

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les raisons de la nécessité de créer un budget annexe lotissement l'Oratoire 2. Au vu de l'approbation du PLU de l'intercommunal qui permet d'établir un lotissement communal sur des réserves foncières de la commune sur environ 2 hectares.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE la création au 01/04/2022 du budget annexe dénommé « LOTISSEMENT ORATOIRE 2 »
- D'ADOPTER le budget annexe tel que présenté en annexe.
- PRECISE que les dépenses et les recettes de fonctionnement et d'investissement seront prévues de la manière suivante :

Fonctionnement

<u>Dépenses</u>	Total :	60 500,00
Chapitre 011 – Charges à caractère général		60 500,00
Chapitre 012 – Charges de personnel		0,00
Chapitre 66 – Charges financières		0,00
023 – Virement à la section investissement		0,00
	Total :	60 500,00

Recettes

Chapitre 70 – Autres produits de gestion courante		0,00
002 – Excédent de fonctionnement reporté		0,00
042 – Opération d'ordre		60 500,00

Investissement

<u>Dépenses</u>	Total :	60 500,00
Chapitre 16 – Emprunts et dettes		0,00
Chapitre 21 : Immobilisation corporelle		0,00
040 – Opération d'ordre de transfert		60 500,00

Recettes

	Total :	60 500,00
Chapitre 10 – Dotations		0,00
Chapitre 16 – Emprunts et dettes		60 500,00
040 – Opération d'ordre de transfert (dont 0 € de RAR)		0,00



Mairie de
Saint-Puy

La présente délibération sera notifiée à M. le trésorier
Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Vote	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Délibération n°DCM20221031_2

Les Amis de la Musique de Condom

Monsieur le Maire rappelle que la commune est désireuse de favoriser une pratique musicale et une bonne culture musicale, de propager l'art musical, de susciter l'éclosion de vocations ou former de futurs amateurs actifs, éclairés et enthousiastes.

Il ajoute qu'il lui semble nécessaire de poursuivre les interventions de l'association Les Amis de la musique de Condom en temps scolaire et présente le projet de convention pour l'année scolaire 2022-2023

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 396 € à l'Association Les amis de la musique de Condom pour 1 heure d'intervention en musique par semaine dans chaque cycle en temps scolaire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération et notamment la convention 2022-2023 entre la commune et l'association Les amis de la musique de Condom ci-annexée,
- PRECISE que les crédits budgétaires nécessaires sont prévus au budget 2022 et seront prévus au budget 2023.

Vote	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Délibération n°DCM20221031_3

Réfection des toitures de la salle de sports, l'annexe vestiaire et la salle Monbrun

M. Le Maire expose que suite au sinistre de l'autocar sur la salle Monbrun, des infiltrations d'eau ont été constaté en divers endroits sur les trois toitures, celles-ci menacent directement les sous-plafond qui s'imbibent d'eau un peu plus à chaque pluie, la laine de verre gorgé d'eau risque de faire s'effondrer le faux-plafond. Il a sollicité de nouveaux devis pour la réhabilitation des toitures de la salle de sport et ses deux annexes. Il présente les devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :



Mairie de
Saint-Puy

- APPROUVE le devis de l'entreprise CASTEL ET FROMAGET d'un montant de 87 431,90 € HT soit 104 918,28 € TTC.
- CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document afférent à l'application de la présente délibération,
- PRECISE que les crédits budgétaires nécessaires sont prévus au budget 2022.

Vote	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Délibération n°DCM20221031_4

Personnel Communal – Modification du tableau des emplois

Monsieur le Maire expose que compte tenu des besoins des services, il est nécessaire de modifier le poste de gestion de la cantine à 32h pour le respect des préconisations de la loi Egalim modifiant les prestations à réaliser.

Il précise que cet emploi pourrait être occupé par un fonctionnaire du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriales ou du cadre d'emplois des Agents de maîtrise.

Il propose de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} novembre 2022 pour intégrer la modification demandée.

Vu la loi modifiée N° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 24 février 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

A – FIXE les effectifs du personnel comme suit :

Emplois	Effectif	Durée hebdomadaire de travail	Fonctions	Cadre d'emplois des fonctionnaires pouvant occuper les emplois
ADJOINT ADMINISTRATIF	1	35h	Toutes tâches relatives à la fonction de responsable administratif	Cadre d'emplois des Adjointes administratives territoriales



ADJOINT ADMINISTRATIF	1	20h	Toutes tâches relatives à la fonction chargé d'accueil population et associations	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux
AGENT DE CUISINE	1	32h	Gestion de la cantine scolaire - préparation des repas à la cantine - établissement des menus, commande des produits	Cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux ou Cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux
ADJOINT TECHNIQUE	1	35h	Entretien des espaces verts et de la voirie	Cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux
ADJOINT TECHNIQUE	1	35h	Entretien de bâtiments communaux et espaces publics	Cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux
ADJOINT TECHNIQUE	1	11h	Entretien locaux communaux	Cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux
ADJOINT TECHNIQUE	1	20h	Entretien locaux communaux	Cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux

B – RAPPELE que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux chapitres du budget prévus à cet effet.

Vote	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Délibération n°DCM20221031_5

Installation de la VMC à l'école maternelle

Karl Bordenave expose que pour mettre aux normes sanitaires l'école maternelle, il a sollicité de nouveaux devis pour l'installation de la VMC dans la cantine, la salle de classe, et le dortoir de l'école maternelle. Il présente les devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :



Mairie de
Saint-Puy

- APPROUVE le devis de l'entreprise EI DESPAX Thierry d'un montant de 9 893,00 € HT soit 11 871,60 € TTC.
- CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document afférent à l'application de la présente délibération,
- PRECISE que les crédits budgétaires nécessaires sont prévus au budget 2022.

Vote	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Délibération n°DCM20221031_6

Approbation de la convention relative au reversement par les communes au CIAS de la Ténarèze du fond de soutien au développement des activités périscolaires

Vu le décret n°2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n°2013 595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires, définissant le régime des aides que le fond attribue aux communes et, lorsque la compétence en matière d'activités périscolaires leur a été déléguée, aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Vu la loi n°2017-1775 du 28 décembre modifiant la loi précitée disposant que :

« Les communes qui ont transféré la compétence en matière de dépenses relatives à l'organisation des activités périscolaires des écoles à un établissement public de coopération intercommunale reversent à cet établissement les aides qu'elles ont perçues (...) ».

Vu la délibération n°2014 07 04 en date du 17 novembre 2014, par laquelle la Communauté de communes de la Ténarèze a créé le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Ténarèze (CIAS de la Ténarèze), opérationnel à compter du 1^{er} janvier 2015.

Vu la délibération n° 2015 06 03, en date du 7 décembre 2015 portant « Missions exercées par le CIAS », par laquelle la Communauté de communes de la Ténarèze répertorie l'ensemble des missions exercées par le CIAS de la Ténarèze à compter du 1^{er} janvier 2016, et notamment :

«- La création et gestion d'actions, de service et d'équipements enfance jeunesse destinés aux enfants jusqu'à 17 ans révolus, y inclus les activités périscolaires dont les nouvelles activités périscolaires et l'accompagnement aux devoirs et à la scolarité ainsi que les activités extrascolaires ».

Considérant que le CIAS de la Ténarèze exerçant la compétence en matière d'activités périscolaires, les communes auxquelles est versé le fonds de soutien au développement des activités périscolaires doivent en effectuer le versement au CIAS, conformément aux textes visés ci-dessus.



Mairie de
Saint-Puy

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que la commune de SAINT-PUY est concernée par ce reversement.

Considérant qu'afin de formaliser ce reversement, un modèle de convention a été établi (joint en annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la convention relative au reversement par la commune au CIAS de la Ténarèze du fond de soutien au développement des activités périscolaires.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que toutes les pièces annexes y afférentes :

Vote	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Délibération n°DCM20221031_7

Présentation du rapport d'activités et compte administratif 2021 de la communauté de communes de la Ténarèze

Monsieur le Maire rappelle que L'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus... ».

Monsieur le Maire expose qu'en conséquence il communique le rapport d'activités accompagné du compte administratif relatifs à l'exercice 2021, dont le Conseil communautaire a pris acte le 29 septembre 2022 qui lui a été transmis par le Président de la Communauté de communes. Ces derniers sont ci-annexés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- PREND ACTE de la Communication de ce rapport annuel d'activités et du compte administratif 2021.

Vote	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0



Délibération n°DCM20221031_8

Réfection du chemin communal du lotissement Beausoleil – Plus Value

Michel MAZZONETTO expose que suite aux travaux commencés au lotissement Beausoleil par la société Allegri, M. Allegri a sollicité une plus value de 274,49 € pour la réfection du chemin communal du lotissement Beausoleil.

M. Allegri a expliqué qu'il subissait une augmentation des coûts des matières premières sans présentation à l'appui de document permettant de justifier cette augmentation. A la date du conseil municipal les travaux ne sont pas terminés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- S'OPPOSE à la plus value de l'entreprise ALLEGRI TP d'un montant de 228,74 € HT soit 274,49 € TTC.

Vote	14
Pour :	0
Contre :	14
Abstention :	0

Délibération n°DCM20221031_9

Réfection de la route de la rue Sèche, Place de la Mairie et Place de l'Eglise – Plus value

Michel MAZZONETTO expose que suite au premier jour des travaux pour la réfection de la rue Sèche, la Place de la Mairie et la Place de l'Eglise, M. Allegri a expliqué avoir dû faire une erreur dans son chiffrage et demande une plus value de 4 970,52 € TTC, aucun justificatif n'a été fourni pour appuyer sa demande. A la date du conseil municipal les travaux ne sont pas terminés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- S'OPPOSE à la plus value de l'entreprise ALLEGRI TP d'un montant de 4 142,10 € HT soit 4 970,52 € TTC.

Vote	14
Pour :	0
Contre :	14
Abstention :	0

Délibération n°DCM20221031_10

Modification des statuts du SIAEP de Condom-Caussens



Mairie de
Saint-Puy

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Comité Syndical du SIAEP de CONDOM- CAUSSENS s'est réuni le 19 octobre 2022 et a décidé d'accepter l'adhésion de la Commune de GAZAUPOUY à la compétence assainissement collectif et de modifier la rédaction de l'article 7 des statuts.

Monsieur le Maire explique que, conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette modification des statuts par le SIAEP de CONDOM-CAUSSENS doit être confirmée par la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des Communes membres. Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter l'adhésion de la Commune de GAZAUPOUY à la compétence optionnelle assainissement collectif et d'approuver la modification des statuts tels que rédigés ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1 – FORMATION DU SYNDICAT

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un syndicat entre la Communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne en représentation substitution de sa commune membre d'AYGUETINTE et les Communes suivantes : BEUCAIRE, BERAUT, BERRAC, BLAZIERT, CASSAIGNE, CASTELNAU SUR L'AUVIGNON, CAUSSENS, CONDOM, **GAZAUPOUY**, LIGARDES, MAIGNAUT-TAUZIA, MANSENCOME, MAS D'AUVIGNON, POUY ROQUELAURE, ROQUEPINE, SAINT ORENS POUY PETIT, SAINT PUY, TERRAUBE et VALENCE SUR BAÏSE.

Le syndicat est dénommé : **Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Condom-Caussens** (SIAEP de CONDOM-CAUSSENS).

ARTICLE 2 – SIEGE DU SYNDICAT

Le siège du syndicat est fixé à : Mairie - 41, Grand Rue – 32100 CAUSSENS.

ARTICLE 3 – DUREE

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 – COMPETENCE A LA CARTE : EAU POTABLE

Le SIAEP de CONDOM-CAUSSENS exerce la compétence à la carte « eau potable » en lieu et place des Communes de BERAUT, BLAZIERT, CASSAIGNE, CASTELNAU SUR L'AUVIGNON, CAUSSENS, CONDOM, MAIGNAUT-TAUZIA, MAS D'AUVIGNON, ROQUEPINE, SAINT ORENS POUY PETIT, SAINT PUY et TERRAUBE les compétences suivantes :

- production d'eau : établissement des périmètres de protection des points de prélèvement destinés à la consommation humaine, prélèvement de l'eau, traitement de l'eau,
- transport et stockage vers des réservoirs,
- distribution au moyen d'un réseau de canalisations jusqu'aux branchements et aux compteurs des usagers.

Les compétences décrites ci-dessus comprennent les études, la réalisation des ouvrages et leur exploitation.

ARTICLE 5 – COMPETENCE A LA CARTE : ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le SIAEP de CONDOM-CAUSSENS exerce en lieu et place des collectivités adhérentes qui en font la demande les compétences suivantes :



Mairie de
Saint-Puy

- la collecte des eaux usées au moyen de boîtes de branchements et d'un réseau de canalisations,
- le contrôle des raccordements au réseau public de collecte,
- le transport des eaux usées,
- l'épuration des eaux usées,
- l'élimination des boues produites.

Les compétences décrites ci-dessus comprennent les études, la réalisation des ouvrages et leur exploitation.

ARTICLE 6 – ADHESION DES COMMUNES POUR LA COMPETENCE A LA CARTE : ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le SIAEP de CONDOM-CAUSSENS exerce la compétence à la carte « Assainissement collectif » au nom et pour le compte des Communes suivantes : AYGUETINTE, BEAUCAIRE, BERAUT, BERRAC, BLAZIERT, CASSAIGNE, CASTELNAU SUR L'AUVIGNON, CAUSSENS, CONDOM, **GAZAUPOUY**, LIGARDES, MAIGNAUT-TAUZIA, MANSENCOME, MAS D'AUVIGNON, POUY ROQUELAURE, ROQUEPINE, SAINT PUY, TERRAUBE et VALENCE SUR BAÏSE.

Les Communes déjà membres du Syndicat peuvent adhérer à cette compétence sur simple délibération qui prendra effet à la date à laquelle cette délibération aura caractère exécutoire.

ARTICLE 7 – INTERVENTION POUR LE COMPTE DES COMMUNES

Le SIAEP de CONDOM-CAUSSENS peut, à la demande des collectivités membres ou pour le compte d'autres collectivités ou personnes morales de droit privé, réaliser des prestations de service dans les domaines présentant un lien avec ses compétences, notamment en matière de pose et contrôle des équipements de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), de conseil et prestations dans le domaine de l'assainissement collectif ou non collectif.

Une convention fixe les modalités de réalisation de la mission.

ARTICLE 8 – DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

Le SIAEP de CONDOM-CAUSSENS peut, à la demande des collectivités membres ou pour le compte d'autres collectivités, assurer tout ou partie de la maîtrise d'ouvrage de travaux nécessitant une coordination avec des travaux entrepris par le Syndicat pour ses propres ouvrages.

ARTICLE 9 – IMPORTATION ET VENTE D'EAU

Le SIAEP de CONDOM-CAUSSENS peut vendre de l'eau potable en dehors de son périmètre et en importer sous réserve du caractère marginal et ponctuel.

ARTICLE 10 – ADHESION A UNE AUTRE COLLECTIVITE

Le SIAEP de CONDOM-CAUSSENS pourra, sur délibération du Comité Syndical, adhérer à un syndicat mixte.

ARTICLE 11 – COMITE SYNDICAL

Le SIAEP de CONDOM-CAUSSENS est administré par un organe délibérant appelé Comité Syndical. Ce Comité Syndical est composé de délégués élus par les Conseils Municipaux des Communes membres, à raison de

- Communes de moins de 2000 habitants : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche de 1000 habitants



Mairie de
Saint-Puy

- Communes de plus de 2000 habitants :
 - 1 délégué titulaire par tranche de 1000 habitants jusqu'à 6000 habitants
 - 2 délégués titulaires par tranche de 2000 habitants au-delà de 6000 habitants

L'attribution des sièges, telle que définie ci-dessus, prendra effet à la date d'approbation des statuts.

ARTICLE 12 – BUREAU

Le Comité Syndical élira 1 Président, plusieurs Vice-Présidents et 6 membres pour constituer le bureau.

ARTICLE 13 – RESSOURCES FINANCIERES DU SYNDICAT

Les ressources financières du SIAEP de CONDOM-CAUSSENS sont constituées notamment par :

- les produits tirés des redevances d'eau potable et d'assainissement collectif aux abonnés du service et de ses prestations accessoires, le cas échéant (frais d'accès au service, branchements...)
- les recettes versées par le délégataire au titre du financement des frais de contrôle du contrat d'affermage, le cas échéant,
- les subventions,
- les dons et legs,
- les emprunts,
- les redevances pour implantation d'équipements sur les ouvrages de stockage, le cas échéant,
- les contributions des Communes dans les cas prévus par la loi.

ARTICLE 14 – REGLEMENT INTERIEUR

Le fonctionnement du SIAEP de CONDOM-CAUSSENS peut être régi par un règlement intérieur.

ARTICLE 15 – DISPOSITIONS DIVERSES

Pour toutes les questions non prévues par ses statuts, il sera fait application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE :
 - o l'adhésion de la Commune de GAZAUPOUY à la compétence optionnelle assainissement collectif et la modification de la rédaction de l'article 7 des statuts
 - o les statuts modifiés du SIAEP de CONDOM-CAUSSENS.

Vote	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0



Informations et questions diverses

➤ **Antenne réseau téléphonique mobile**

Free reprend le dossier de l'antenne

➤ **Eclairage public**

Il est envisagé de couper les lampadaires de 22h45 à 6h00 du matin afin de respecter la demande de l'Etat sur les économies d'énergies à mettre en place pour 2023

➤ **Pigeons**

Un problème se pose avec les pigeons, la régularisation n'est pas assez efficace. Envisager une battue par an.

➤ **Relai Assistantes maternelles**

Envisager de créer une maison d'assistantes maternelles, pour ce faire un logement sera bientôt disponible à l'ancien hôpital et serait idéalement placé pour cette activité.

➤ **Toilette publique du parc de la Tombe**

Demande pour changer les toilettes turques en toilette conventionnel derrière la salle de basket.

➤ **Site internet de la mairie**

Création en cours du nouveau site internet par Novo.

La séance est levée à 23h29